

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/12/2008

Réception par le Prefet : 01/12/2008

Publication : 05/12/2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-13-1-1

Séance du vendredi 28 novembre 2008

COMMANDE PUBLIQUE APPELS D'OFFRES OUVERTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2008, **(points 1, 2, 3, 4 et 5)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien », étant précisé qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus sans montant minimum ni montant maximum, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, reconductibles par décision expresse pour trois périodes d'un an chacune, soit 2010, 2011 et 2012.
 - Lot n°1 : « Fourniture de produits d'entretien » avec la société PRO HYGIENE SERVICE EST de 68153 RIBEAUVILLE CEDEX, dont l'offre de base a été jugée économiquement la plus avantageuse,
 - Lot n°2 : « Fourniture de matériels d'entretien » avec la société WADIS HYGIENE ET SECURITE de 68600 VOLGELSHEIM, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

- Lot n°3 : « Fourniture de produits d'hygiène corporelle » avec la société APURA S.A.S. de 68393 SAUSHEIM, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,
 - Lot n°4 : « Fourniture de matériels pour l'opération « Haut-Rhin propre » avec la société WADIS HYGIENE ET SECURITE de 68600 VOLGELSHEIM, dont l'offre variante a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 2 : Réalisation et distribution du magazine du Conseil Général du Haut-Rhin et autres suppléments

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Réalisation et distribution du magazine du Conseil Général du Haut-Rhin et autres suppléments », étant précisé qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus avec un montant annuel minimum de 350 000 € HT et un montant annuel maximum de 1 400 000 € HT pour le lot n° 1, et un montant annuel minimum de 110 000 € HT et un montant annuel maximum de 440 000 € HT pour le lot n° 2, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, reconductibles par décision expresse pour trois périodes d'une année chacune, soit 2010, 2011 et 2012.
- Lot n°1 : « Fabrication, prépresse, impression et livraison » avec la société Groupe MAURY Imprimeur de 45331 MALESHERBES CEDEX, dont l'offre de base a été jugée économiquement la plus avantageuse,
 - Lot n°2 : « Distribution du magazine dans toutes les boîtes aux lettres du Département » avec le groupement solidaire LA POSTE/MEDIAPOST - Mandataire : LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale de 67074 STRASBOURG CEDEX - Co-traitant : MEDIAPOST de 67074 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 3 : Acquisition de titres de transports et prestations associées dans le cadre des déplacements des élus, des personnels et autres bénéficiaires pour le compte du Conseil Général du Haut-Rhin - années 2009 à 2012

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Acquisition de titres de transports et prestations associées dans le cadre des déplacements des élus, des personnels et autres bénéficiaires pour le compte du Conseil Général du Haut-Rhin - années 2009 à 2012 » avec la Société LESAGE VOYAGES de 68100 MULHOUSE, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant annuel minimum de 83 600 € HT et un

montant annuel maximum de 334 500 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible par décision expresse pour trois périodes d'une année chacune, soit 2010, 2011 et 2012.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 4 : Travaux d'impression pour les différents sites du Conseil Général du Haut-Rhin

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Travaux d'impression pour les différents sites du Conseil Général du Haut-Rhin », avec IMPRESSIONS GRAPHIQUES de 68200 MULHOUSE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant annuel minimum de 150 000 € HT et un montant annuel maximum de 600 000 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, reconductibles par décision expresse pour deux périodes d'un an chacune, soit 2010 et 2011.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 5 : Assistance et exploitation des postes de travail et périphériques, maintenance et développement de sites Web

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Assistance et exploitation des postes de travail et périphériques, maintenance et développement de sites Web », étant précisé qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus avec un montant annuel minimum de 300 000 € HT et un montant annuel maximum de 1 200 000 € HT pour le lot n° 1, et un montant annuel minimum de 80 000 € HT et un montant annuel maximum de 320 000 € HT pour le lot n° 2, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, reconductibles par décision expresse pour trois périodes d'un an chacune, soit 2010, 2011 et 2012.
- Lot n°1 : « Assistance et exploitation des postes de travail périphériques» avec la société SOGETI REGIONS – DIRECTION REGIONALE EST de 67300 SCHILTIGHEIM CEDEX, dont l'offre de base a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Lot n°2 : « Maintenance et développement de sites Web » avec la société SQLI de 67400 ILLKIRCH CEDEX, dont l'offre de base a été jugée économiquement la plus avantageuse.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions